



**Modification du plan d'affectation de SERMUZ
selon Nouvel Etat Syndicat AF
et
Plan d'affectation fixant
la limite des constructions
Echelle 1:500**

Approuvé par la Municipalité de Gressy dans sa séance du 5 juillet 1995 et modification du 6 mars 1996
Le Syndic : *W. Genin* Le Secrétaire : *Le Secrétaire*

Plan déposé au greffe municipal pour être soumis à l'enquête publique du 17 juillet au 17 août 1995 et modification du 8 mars au 6 avril 1996
Le syndic : *W. Genin* Le Secrétaire : *Le Secrétaire*

Adopté par le Conseil Général dans sa séance du 11 décembre 1995 et modification du 13 mai 1996
Le Président : *Le Président* Le Secrétaire : *Le Secrétaire*

APPROUVE PAR LE DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS, le 18 JUIN 1997
Le Chef du Département : *Le Chef du Département*

LEGENDE DE LA LIMITE DES CONSTRUCTIONS

- Limite nouvelle.
- Limite secondaire pour dépendances de peu d'importance selon art. 39 RATC.
- Surface sur laquelle les travaux de transformation ou d'agrandissement conformes aux dispositions de l'art. 80 al. 2 LATC peuvent être autorisés sans convention préalable de précarité à l'exclusion de toute nouvelle reconstruction.
- Application des art. 82 LATC et 38 LR.
- Limite de traversée.

LEGENDE

- Zone village
- Espaces de jardins
- Zone de constructions d'utilité publique
- Zone agricole protégée
- Zone agricole
- Aire forestière (à titre indicatif)
- Limites AE (ancien état)
- Limites NE (nouvel état)
- 120 N° parcelle AE
- 302 N° parcelle NE

